



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des finances DFIN  
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10  
www.fr.ch/dfin

*Fribourg, le 8 mai 2019*

Modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat

## **Synthèse des résultats de la procédure de consultation**

### **1. Introduction**

Le projet de modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat a été mis en consultation du 28 novembre 2018 au 15 mars 2019.

Ont été consultés les Directions du Conseil d'Etat et les services concernés, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF) et, par elle, les institutions externes, la Conférence des préfets et le comité de l'Association des communes fribourgeoises, les associations de personnel (l'Association des cadres supérieurs et des magistrats et magistrates de l'Etat de Fribourg [ACMS], l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire [AFM], la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg [FEDE] et le Syndicat des services publics – Fribourg [SSP]), l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), l'Association des retraités de l'Etat de Fribourg et la Fédération fribourgeoise des retraités, ainsi que les partis politiques.

Toutes les Directions du Conseil d'Etat et la majorité des partis politiques (PDC, PLR, PS, UDC, CG-PCS, Verts et Vert'libéraux) ainsi que les associations du personnel ont répondu à la consultation. La Conférence des préfets et l'ACF ont également transmis leurs observations, comme quelques communes.

La CPPEF, l'ABSPF, l'Association des retraités de l'Etat de Fribourg et la Fédération fribourgeoise des retraités n'ont pas répondu.

La DFIN a reçu 17 réponses des institutions externes (sur plus de 70 institutions).

Plusieurs unités administratives de l'Etat (établissements et services) ont également transmis des prises de position indépendamment de celle de la Direction à laquelle elles sont rattachées ou subordonnées.

La consultation du personnel a été réalisée par voie électronique. En dépit de la mise en place de cette procédure, certains membres du personnel ont communiqué leur avis par voie postale ou par courriel. La synthèse des résultats de la consultation du personnel figure en annexe du présent document.

*Afin de donner au lecteur la possibilité de pondérer les diverses observations et faciliter la lecture, la présente synthèse a été établie par catégories. Pour chaque catégorie, un bref résumé est inséré avant la retranscription des éléments principaux à retenir.*

## 2. Les partis politiques

### *Résumé :*

L'ensemble des partis politiques qui ont répondu à la consultation approuvent le changement de primauté.

S'agissant du projet mis en consultation, le *PLR*, l'*UDC* et les *Vert'libéraux* se prononcent en faveur de la première variante. Le *PDC* est quant à lui favorable à la troisième variante, qui est par ailleurs placée en seconde position par les *Vert'libéraux*. Aucune des variantes ne convient au *PS* et au *Centre gauche PCS*. Les *Verts* ne se prononcent pas sur les variantes.

Le *PDC*, le *PLR* et l'*UDC* fixent à 50 ans l'âge à partir duquel des mesures transitoires devraient être accordées. Le *PS* retient l'âge de 45 ans, alors que le *Centre gauche PCS* semble être d'avis que tous les employés devraient bénéficier de ces mesures (« limiter à 5 % les pertes de rentes pour l'ensemble du personnel de l'Etat »). Les *Vert'libéraux* retiennent quant à eux l'âge de 45 ans en lien avec la troisième variante et l'âge de 50 ans en lien avec la première variante. Les *Verts* ne se prononcent pas sur cette question.

La recapitalisation est rejetée par le *PLR*, le *PS* et les *Vert'libéraux*. Elle est jugée trop généreuse par le *PDC*. Finalement, elle est acceptée par l'*UDC* (toutefois avec une baisse de la cotisation employeur de 3 points) et par le *Centre gauche PCS* (toutefois sans baisse de la cotisation employeur). Les *Verts* ne se prononcent pas sur cette question.

Le **PDC** juge la réforme inéluctable ; pour lui, le statu quo n'est pas envisageable. Il soutient l'option prise d'offrir des mesures transitoires et compensatoires généreuses. Il privilégie la troisième variante, avec des adaptations pour réduire les pertes subies par les personnes proches de l'âge de la retraite ; selon lui, les mesures compensatoires devraient être accordées à partir de l'âge 50 ans. Il soutient les plans à choix et, s'agissant de la recapitalisation, il estime qu'un montant de 200 millions de francs doit être considéré comme suffisant.

Le **PDC** demande qu'un avis de droit portant sur l'obligation de soumettre le projet en votation populaire soit demandé.

Le **PLR** approuve le changement de primauté. Il est d'avis que des mesures transitoires devraient être accordées à partir de l'âge de 50 ans et opte pour la première variante mise en consultation. Il s'oppose à la recapitalisation partielle de la CPPEF et est favorable à ce que des plans à choix soient offerts.

Le **PS** entre en matière sur le changement de primauté, mais demande la rédaction d'un nouveau projet sur le modèle de la troisième variante, à laquelle les partis politiques devraient être impliqués. En l'état, aucune des variantes mises en consultation n'est satisfaisante aux yeux du **PS**. Il demande une juste répartition des efforts et souligne la nécessité de trouver un équilibre afin de limiter les baisses de rentes (notamment pour les assurés âgés de 40 à 50 ans). Il est favorable à ce que des mesures transitoires soient accordées dès l'âge de 45 ans. Il est opposé à la recapitalisation et juge les hypothèses retenues pour les projections dans le projet trop pessimistes. Il conteste l'urgence des mesures à prendre et propose d'échelonner la recapitalisation dans le temps. Il ajoute que l'âge de référence retenu (64 ans) accentue les pertes de rentes projetées et demande qu'une proposition permettant de prendre une retraite à 62 ans sans perte de rente soit élaborée.

Il demande la création d'un fond de soutien pour les plus bas salaires, d'un régime spécifique pour les agents de la force publique et la constitution d'une provision d'un montant permettant au personnel exerçant une profession pénible de bénéficier de bonnes conditions de retraite anticipée.

Il exprime son souci face au risque de départs en masse et face aux répercussions du projet pour les communes.

Le PS propose finalement de supprimer les rentes viagères des membres du Conseil d'Etat et des préfets et d'affilier ces personnes à la CPPEF.

L'**UDC** salue le changement de primauté. Il est d'avis que l'assainissement de la CPPEF doit être assumé en priorité par les assurés et non par les contribuables. Il demande la limitation de l'impact financier qui incombera à l'Etat. Il est favorable à la recapitalisation.

L'UDC rejette le système des bonifications croissantes. Il privilégie la première variante (mesures compensatoires dès 50 ans), avec toutefois les modifications suivantes : 1° limitation de la perte de pension dès l'âge de 50 ans à 10 % ; 2° intégration de la recapitalisation dans cette variante avec la suppression totale des 3 points de cotisations pour l'employeur ; 3° développement des possibilités d'épargne et de rachat ; 4° possibilité de retirer au moins 50 % du capital de prévoyance au moment de la retraite.

Le **Centre gauche – PCS** se rallie au passage à la primauté des cotisations. Il demande que l'Etat assume au moins la moitié de l'effort et souhaite un modèle permettant de limiter les pertes de rentes à 5 % pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Il ajoute que les professions à forte pénibilité doivent bénéficier d'une retraite anticipée sans pénalité et exprime ses préoccupations quant à la situation des agents de la force publique. En ce qui concerne la recapitalisation, il est d'avis que le montant de 350 millions de francs est suffisant si l'Etat renonce à baisser sa cotisation de 3 points.

De manière générale, les **Verts** demandent que la CPPEF soit transformée en fondation de droit public afin de garantir une gestion de l'institution séparée de l'Etat et une valorisation des biens aux meilleures conditions du marché.

S'agissant du projet de révision lui-même, les Verts estiment ne pas disposer d'éléments suffisamment précis pour se déterminer et formuler d'éventuelles propositions de modifications. En particulier, ils peinent à saisir les raisons qui justifieraient une recapitalisation subite de la CPPEF.

Le **Parti Vert'libéral** salue le changement du système de primauté.

Sa préférence va à la première variante (avec un âge de départ des mesures compensatoires à 50 ans) ; il place la troisième variante (avec un âge de départ des mesures compensatoires à 45 ans) en seconde position. Il rejette la deuxième variante, car elle prévoit la recapitalisation partielle de la CPPEF. Le Parti Vert'libéral s'oppose fermement à la recapitalisation. Il ne l'accepterait que si elle était exclusivement financée par l'utilisation des réserves financières de l'Etat ou par une autre solution telle que la vente sur le marché de certains actifs de l'Etat.

Le Parti Vert'libéral est favorable aux plans à choix.

### **3. Les Directions du Conseil d'Etat et leurs unités**

#### **Les Directions**

##### *Résumé :*

Les Directions du Conseil d'Etat ne s'opposent pas au changement de primauté, mais demandent que les conditions prévues dans le projet mis en consultation soient revues, notamment afin de mieux prendre en compte les intérêts des diverses catégories de personnel (personnes proches de l'âge de la pré-retraite [DICS], agents de la force publique [DSJ], bas salaires [DSAS, DAEC], personnes de plus de 40 ans [DAEC]).

Les avis quant à la recapitalisation sont divergents : acceptation par la DSAS, acceptation sous conditions par la DICS, la DAEC et semble-t-il la DEE, rejet par la DSJ.

La **DICS/SG** (DICS/Secrétariat général) approuve le principe du changement de primauté, mais estime que le plan de financement et les conditions de retraite pour les personnes proches de l'âge de la pré-retraite doivent être revus. Aucune des variantes mises en consultation ne lui donne satisfaction. Elle craint des départs massifs et, pour faciliter le recrutement, souhaiterait que la réforme entre en vigueur un 1<sup>er</sup> septembre. Elle craint que le projet ne serve principalement les intérêts de la CPPEF, au détriment de ceux de l'Etat et des employés. En conséquence, si elle accepte le principe d'une recapitalisation partielle, elle rejette les modalités retenues dans le projet.

Les mesures transitoires devraient être accordées aux assurés âgés de 45 ans et plus. Finalement, la DICS/SG approuve l'offre de plans à choix.

La **DSJ** propose d'intégrer les éléments suivants dans la révision du plan de prévoyance : 1° plafonnement de la baisse des rentes ; 2° augmentation des cotisations employeur et employés ; 3° bonification croissante ; 4° mesures supportables pour l'Etat et le contribuable et limitation de l'implication financière demandée à la population fribourgeoise ; 5° pas de recapitalisation.

La DSJ a également relayé, en les soutenant, les demandes formulées par les responsables « Police et détention » (ci-après : DSJ/Force publique).

La **DSJ/Force publique** comprend la nécessité du changement de primauté, mais refuse les trois variantes telles que proposées, qui ne tiennent pas suffisamment compte de la situation des agents de la force publique. Elle se déclare néanmoins favorable à une échelle de bonification croissante, qui permettrait selon elle d'éviter un clivage trop important dans les conditions de départ en retraite anticipée entre l'ancien et le nouveau régime qui risquerait de provoquer des départs en masse.

La DSJ/Force publique formule les propositions suivantes : maintien de l'obligation de départ à 60 ans et soumission des convoyeurs de détenus au même statut ; 53 % des agents sont prêts à accepter une augmentation des cotisations et 43 % sont prêts à accepter une combinaison d'augmentation des cotisations et une baisse de rente. Ceci étant, la DSJ/Force publique propose la création d'un plan de prévoyance dérogatoire au plan de base pour les agents de la force publique. D'autres professions à pénibilité élevée pourraient être rattachées à ce plan dérogatoire. Les modèles de cotisation d'épargne devraient prévoir des plans d'épargne variables pour les employés, par exemple un plan avec - 2 % de cotisations et un autre avec + 2 %). La DSJ/Force publique suggère de s'inspirer de la solution retenue par la Caisse de prévoyance bernoise. Elle demande finalement que l'avance AVS telle que proposée actuellement soit « institutionnalisée ».

La **DIAF** n'a pas de remarque à formuler.

La **DEE** relaye les remarques de deux de ses services. Elle relève en premier lieu le risque d'une vague de départs en retraite anticipée qui aurait des conséquences directes et importantes sur la gestion des collaborateurs des centres de formation professionnelle. Elle relève ensuite l'inégalité de traitement entre les personnes qui auront pris leur retraite sous le régime de la primauté des prestations et les retraités soumis au régime de la primauté des cotisations. Le risque d'avoir deux catégories de retraités milite pour une action adéquate dans le cadre des mesures transitoires. Selon son estimation, le taux retenu pour les intérêts crédités sur les comptes épargne (2,5 %) n'est pas réaliste, de sorte que les risques d'avoir des rentes moindres que celles projetées sont bien réels.

La DEE n'est pas convaincue par le modèle de recapitalisation partielle prévu dans le projet et les baisses de rentes entre 11 et 15 % lui paraissent très importantes.

La **DSAS** insiste sur la nécessité de rechercher des mesures en faveur des bas salaires, soit dans le cadre du deuxième pilier, soit dans celui de la politique salariale. Elle relève également la problématique des personnes qui subiraient des réductions de rentes particulièrement importantes. Elle signale que la recapitalisation pourrait contribuer à la transparence et à l'acceptabilité du projet.

La **DAEC/SG** (DAEC/Secrétariat général) ne s'oppose pas au changement de primauté, mais demande la modification du projet mis en consultation, avec l'objectif de trouver une solution plus équitable tant du point de vue de la répartition des efforts que de celui des pertes que subiront les employés. L'égalité de traitement entre les différentes catégories d'âges devrait être mieux respectée. La DAEC/SG considère en particulier que les 40 - 49 ans paient un trop lourd tribut dans la révision. Elle propose de s'inspirer des solutions mises en place dans les autres institutions de prévoyance et de mettre sur pied un groupe de travail composé de représentants des différentes Directions.

Elle est favorable à un taux de bonification croissant et demande une symétrie des sacrifices entre les différentes classes d'âges et une répartition des efforts financiers plus mesurées entre les partenaires sociaux. Des réflexions sur la situation des personnes exerçant une profession à haute pénibilité et sur celle des personnes à bas revenus devraient être menées et introduites dans le projet (mesures spéciales, création d'un fonds de rigueur, abaissement du seuil d'entrée au régime de prévoyance, etc.). Les mesures transitoires devraient profiter aux employés à partir de 40 ans.

La DAEC/SG accepte le principe de la recapitalisation, mais pas les modalités prévues. Selon elle, la recapitalisation devrait être réalisée par le biais d'un prélèvement en cas de bénéfice comptable et jusqu'à hauteur des sacrifices faits par le personnel et par un prêt à taux préférentiel de l'Etat. Elle souhaite que les plans à choix permettent une amélioration plus importante des montants des rentes attendues (augmentation des pourcentages à choix).

Elle demande notamment que le comité revoie les taux (espérance de performance et taux technique) dans une perspective moins alarmiste.

### **Les unités directement consultées**

#### *Résumé :*

Les unités de l'Etat directement consultées ont principalement soulevé les quatre risques et éléments suivants, en lien avec leurs domaines de compétence propres :

1° *SPO* : difficultés liées à la gestion du personnel (risque de pénurie de personnel en cas de vague de départs en retraite anticipée ; impact sur l'attractivité de l'Etat-employeur ; problèmes de santé au travail ; agents de la force publique et professions à haute pénibilité) ;

2° *AFin* : éventuel financement disproportionné mis à la charge de l'Etat en cas d'impossibilité d'obtenir la participation des tiers, notamment des communes, au financement des mesures telles que proposées/suggestion : le cas échéant, passer par une augmentation des cotisations ;

3° *BEF* : nécessité de prendre en compte l'impact du projet sur les rentes des personnes à bas revenus et celles travaillant à temps partiel + étudier une solution prenant en compte une augmentation des cotisations et plus échelonnée dans le temps ;

4° *Conférence des préfets* : nécessité de coordonner le projet avec le premier paquet du désenchevêtrement des tâches.

Le **Service de législation** (SLeg) n'a pas de remarque à formuler sur les documents mis en consultation. Il rappelle cependant que les chiffres déterminant pour le référendum financier devront être actualisés.

L'**Administration des finances** (AFin) signale qu'en cas de refus des communes ou des institutions externes de contribuer au financement des mesures prévues, il serait préférable pour l'Etat de passer par une augmentation des cotisations.

Le **Service du personnel et d'organisation** (SPO) salue les efforts entrepris pour trouver une solution acceptable pour toutes les parties et minimise les désavantages pour les employés. Il relève toutefois l'existence possible d'une pénurie de personnel dans certains domaines, par exemple dans l'enseignement, la problématique des agents de la force publique, ainsi que le fait que les personnes devront vraisemblablement travailler plus longtemps ce qui pourrait augmenter les problèmes de santé et amener certaines professions à haute pénibilité à demander l'abaissement de l'âge de la retraite.

Il souligne que la baisse des rentes aura un impact négatif sur l'attractivité de l'Etat employeur et craint que, en cas d'adoption d'un modèle avec bonifications croissantes, les Etablissements disposant d'une enveloppe budgétaire n'engagent plus que de manière très limitée les personnes de plus de 50 ans.

Il pose la question de la mise en place du nouveau système pour le médecin conseil. Finalement, il souhaite être davantage impliqué dans le concept de communication pour les prochaines étapes.

Le **Service des communes** (Scom) a examiné les effets des mesures proposées dans le projet pour les communes. Il informe qu'il a communiqué à l'Association des communes fribourgeoises les modalités de provisionnement des risques entraînés par les mesures prescrites.

Le **Bureau de l'égalité et de la famille** (BEF) exprime son étonnement face aux mesures proposées dans le projet alors que, lors de la révision de 2015, il avait été annoncé que l'augmentation des cotisations décidées alors permettrait d'assurer le financement à long terme de la CPPEF. Il insiste sur l'impact des baisses de rentes sur les petits revenus et sur les revenus des personnes travaillant à temps partiel, en particulier les femmes, qui ne pourront plus se permettre de partir à la retraite de manière anticipée. Le BEF est d'avis que des mesures transitoires devraient également être offertes à ces catégories de personnes.

Pour le BEF, le passage à la primauté des cotisations avec les baisses de rentes annoncées dans le projet est inacceptable. Il demande que des solutions alternatives, tenant compte d'une augmentation des cotisations et plus étalées dans le temps, soient étudiées.

Le BEF estime que l'Etat-employeur devrait informer plus précisément son personnel ne travaillant pas à plein temps des risques engendrés par les emplois à temps partiel sur la prévoyance professionnelle.

L'**Autorité de la transparence et de la protection des données** (ATPrD) n'a pas de remarque à formuler.

La **Conférence des préfets** se rallie aux prises de position de l'ACSM et de l'AFM. Elle relève la nécessité de trouver une solution équitable et de prendre en compte la demande de l'ACF concernant une entrée en vigueur simultanée de la modification de la LCP et du premier paquet du désenchevêtrement des tâches (DETTEC).

### Les entités rattachées

#### *Résumé :*

L'*Université* n'est pas favorable au projet qui selon elle aura des impacts négatifs sur le statut de cette institution en tant qu'employeur. Elle signale qu'il n'incombe en soi pas aux assurés d'assumer les conséquences de décisions politiques ou prises par les gestionnaires de la CPPEF. Elle relève que les paramètres retenus pour les projections ne sont pas réalistes et qu'il conviendrait que la CPPEF se fonde sur des paramètres réalistes.

L'*ECAS* ne se prononce pas sur le principe du changement de primauté. Il rejette néanmoins le projet. Les baisses de rentes sont excessives et le mode de financement est inopportun et inadapté. Il souhaite être informé des conséquences du projet sur sa propre situation (financement).

L'**Université** se montre très sceptique à l'égard du projet, qui selon elle nécessite d'être retravaillé sur plusieurs points. Le projet tel que proposé est de nature à nuire à l'attractivité de l'Université (recrutement du personnel) tant sur le plan national qu'international. Il ne tient pas compte des particularités du milieu académique dans lequel les personnes sont souvent contraintes de travailler à temps partiel jusqu'à un âge avancé (40 ans), ni de la situation des femmes qui ont interrompu leur carrière ou travaillé à temps partiel. Dans les trois variantes proposées, les baisses de rentes annoncées sont trop élevées et l'institution y voit un risque de départ prématuré de collaborateurs qualifiés.

L'Université plaide en faveur de mesures transitoires à partir de l'âge de 45 ans ; elle est favorable à ce que les assurés aient la possibilité de cotiser davantage pour augmenter leur avoir de vieillesse et demande finalement que soit prévue une disposition transitoire garantissant aux assurés de plus de 55-57 ans la rente attendue dans le régime actuel.

Le doyen de la faculté des sciences économiques et sociales a étudié le projet mis en consultation et fait part de ses considérations :

Selon ce professeur, il faut distinguer les mesures d'assainissement et le changement de primauté. La situation financière de la CPPEF doit faire l'objet de mesures d'assainissement, le changement de primauté, qui aurait dû être réalisé il y a longtemps, n'apporte rien en soi en matière d'assainissement.

Les explications données par la CPPEF s'agissant de la dégradation de la situation financière ne sont pas convaincantes. Une telle situation ne peut qu'être le résultat d'un déséquilibre entre les cotisations, les rendements des placements et les rentes, dont la responsabilité doit être assumée par l'Etat, la direction de la CPPEF et l'autorité chargée de la surveillance ; il convient de revoir la gouvernance de cette institution.

Il est nécessaire d'améliorer la transparence quant à la situation financière de la CPPEF.

Le fait que la CPPEF soit soumise au régime de la capitalisation partielle est le résultat d'une décision politique. L'Etat doit assumer la responsabilité de cette décision et prendre à sa charge une partie de la sous-couverture.

Le taux d'intérêt crédité de 2,5 % retenu pour les projections est irréaliste et conduit à des résultats erronés. Même un taux de 2 % paraît trop élevé. Les calculs doivent être réalisés avec des taux réalistes.

Les mesures compensatoires ne tiennent pas suffisamment compte des intérêts des assurés les plus jeunes avec des bas revenus, qui, en raison de la solidarité intergénérationnelle, ont contribué aux rentes des plus âgés.

La recapitalisation partielle telle que proposée doit être revue, car, en principe, elle favorise l'employeur au détriment de la CPPEF.

Dans le projet mis en consultation, les montants crédités sur les comptes épargne des assurés est calculé sur la base d'un taux de 1,6 %. A l'âge de 65 ans, le taux de rente est de 1,696 %, c'est ce taux qu'il conviendrait d'appliquer.

**L'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)** est opposé à la réforme telle que présentée et rejette l'avant-projet de loi mis en consultation. A ses yeux, d'une part les conséquences sur les rentes futures sont excessives malgré les mesures transitoires ou compensatoires proposées et d'autre part le mode de financement de ces mesures est inopportun et inadapté.

Il déplore le fait que le modèle de projection se fonde sur une multitude d'hypothèses dont les valeurs peuvent toutes être modifiées selon des scénarios plutôt « haut » ou « bas ». En outre, il relève que l'horizon est tellement lointain (2052) qu'il n'existe aucune certitude quant à la réalisation à ce terme des hypothèses retenues. Comme personne ne détient la vérité absolue dans ce dossier, l'ECAS demande que soient également pris en compte d'autres points de vue qui pourraient être exprimés dans le cadre de la procédure de consultation et qui ne seraient ni plus vrais, ni plus faux que ceux qui fondent le projet. Selon lui, seule une solution négociée, et non un passage en force, permettra de trouver la solution la moins pire pour tout le monde (employés, employeurs, institution de prévoyance, Etat, citoyens contribuables).

L'ECAS s'oppose à tout apport financier ponctuel (recapitalisation et mesures transitoires et compensatoires), car il estime que l'avant-projet présente une grande distorsion au niveau de l'horizon temporel en voulant régler un problème de long terme avec une solution immédiate de court terme, alors que les divers apports financiers prévus pourraient dès aujourd'hui être fixés de manière échelonnée dans le futur jusqu'en 2052 et uniquement sous réserve que les hypothèses se réalisent effectivement. Il s'oppose également au mécanisme prévu s'agissant de la recapitalisation partielle (avance de cotisations). Il considère qu'un apport financier supplémentaire pour la CPPEF devrait être réalisé sous la forme de cotisations supplémentaires. Cette solution renforcerait les chances d'obtenir une participation financière de la Confédération.

La diminution des rentes devra, selon lui, être la moindre possible et ne pas affecter dans une mesure disproportionnée certaines tranches d'âges plutôt que d'autres. Il rejette fermement l'idée de l'instauration pour l'employeur de taux de cotisations majorés selon les classes d'âges (variante 3).

S'agissant de son statut, l'ECAS est toujours en attente d'une rencontre organisée par les soins de l'instance en charge de la consultation (« discussions seront menées durant la

procédure de consultation », art. 30g al. 3 lettre a). Dès lors, tant que les éléments plus précis ne sont pas connus, il ne peut pas se prononcer sur les affirmations ou principes vagues et imprécis mentionnés aussi bien dans le rapport explicatif que dans les articles de l'avant-projet de loi concernant les établissements. Il demande néanmoins que, lors de la mise en œuvre de la réforme, les éventuels montants qui seraient dus par l'ECAS à la CPPEF, respectivement à l'Etat, fassent l'objet d'une décision formelle qui puisse être sujette, le cas échéant, à recours auprès d'une instance judiciaire pour en vérifier le bien-fondé. Il relève en outre que le délai d'information pour la communication par la CPPEF aux employeurs des montants individuels qui est fixé dans l'avant-projet à 6 mois avant l'échéance (au 30 juin, art. 30c al. 3 et art. 30d al. 3) est beaucoup trop court.

Finalement, l'ECAS regrette que le projet apporte une nouvelle dégradation des conditions-cadres.

### Les services subordonnés

#### *Résumé :*

La préoccupation principale des services subordonnés qui ont transmis directement leurs remarques (*SPC et entités de la DICS*) réside dans le risque d'une vague de départs, dans la démotivation des collaborateurs et dans la perte d'attractivité de l'Etat qui rendra les futurs recrutements de personnel plus difficiles. Si ces risques se réalisent, les services signalent que l'accomplissement de leurs tâches en pâtira vraisemblablement.

Les services ne sont pas convaincus par les variantes mises en consultation. Certains d'entre eux proposent d'examiner la solution de l'augmentation des cotisations et demandent que l'assainissement de la CPPEF soit plus échelonné dans le temps.

Le SRess demande que la révision entre en vigueur un 1<sup>er</sup> septembre.

Le **Service des ponts et chaussées** (SPC) signale que 33 collaborateurs du SPC (soit plus de 15 %) auront 60 ans et plus le 31 décembre 2020. Des mesures doivent être prises pour éviter un départ massif dans ce service. En l'absence de mesures, le service se trouverait dans une situation embarrassante ou devrait adapter, durant une certaine période, la quantité et la qualité de ses prestations.

Les services et entités suivants de la DICS ont directement répondu à la consultation, sans passer par la Direction :

Le **Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes** (SOPFA) se prononce en faveur de la deuxième variante, compte tenu de la composition du personnel qui le compose.

Le **Service des ressources de la DICS** (SRess) ne comprend pas l'urgence accordée à ce projet et s'étonne de la présentation de celui-ci quelques années seulement après la dernière modification de la loi sur la CPPEF. Il préférerait un système d'augmentation des cotisations. Si une variante doit être choisie, il préconise l'adoption de la première variante proposée, la moins pire du point de vue de la politique du personnel (avec un âge du début des mesures transitoires fixé à 50 ans). Il soulève la problématique du risque de départs massifs, du dégât d'image pour l'Etat-employeur et les chances très minimes que le projet soit accepté en votation populaire.

Pour le SRes, il est primordial que l'entrée en vigueur de la modification légale soit fixée un 1<sup>er</sup> septembre.

Les **Services de l'enseignement de la DICS** (SEnOF, EnOA, Service de l'enseignement du deuxième degré S2 et SESAM) demandent l'élaboration d'un nouveau modèle. Les propositions actuelles sont de nature à provoquer des départs en masse et à entraîner une pénurie de personnel, ce qui représente des difficultés s'agissant de l'organisation de la formation et un risque pour la qualité de l'enseignement. Le financement qui sera demandé aux communes aura également pour effet d'empêcher ces dernières d'investir dans d'autres services nécessaires, tels la logopédie. La motivation du personnel sera également impactée par le changement et aura des conséquences néfastes sur les assurés des classes salariales les plus basses. Selon les services de l'enseignement de la DICS, il ne faut pas de précipitation dans ce dossier et il serait plus sage d'étaler les mesures dans le temps. Les Services de l'enseignement proposent d'augmenter les cotisations et un investissement plus juste et décent de la part de l'Etat.

Le **Service des affaires universitaires** (SAfU) exprime son inquiétude s'agissant du recrutement du personnel et de la perte de compétitivité qu'engendre le projet. Il approuve néanmoins le changement de plan, tout en précisant que le calendrier doit être repensé. Selon lui, les mesures compensatoires devraient débiter à l'âge de 45 ans. Il est favorable à la deuxième variante – tout en précisant que cette variante n'est pas acceptable en l'état et qu'une solution doit être trouvée pour la catégorie d'âge de 40 à 44 ans –, à la recapitalisation et aux plans à choix.

Le SAfU demande que des mesures transitoires permettant de juguler la vague de départs à la retraite ou d'avoir recours à des enseignants à la retraite soient proposées.

Le **Service des biens culturels** (SBC) émet les mêmes réserves que les services mentionnés précédemment. Il préconise l'adoption de la deuxième variante, en la considérant comme un minimum et souhaite que d'autres pistes soient sondées pour améliorer les conditions financières globales des employés après leur retraite.

Le **Service archéologique** (SAEF) partage les mêmes préoccupations et préconise un assainissement plus largement échelonné dans le temps.

Le **Service de la culture** (SeCu) fait part de préoccupations identiques : vague de départs à la retraite, démotivation des collaborateurs (effets d'EVAlFRI + mesures CPPEF) et perte d'attractivité lors de futurs recrutements.

Il souligne que des fondations d'institutions culturelles ne seront pas en mesure de faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par le projet et que des mesures de soutien financier de l'Etat seront indispensables pour assurer la transition.

Le **Musée d'histoire naturelle**, le **Musée d'art et d'histoire** et la **Bibliothèque cantonale et universitaire** (BCU) sont également inquiets en raison de la possible démotivation, du risque de départs massifs et des difficultés accrues en matière de recrutement. La BCU relève des risques de perte de maîtrise des projets en cours.

#### 4. Les associations du personnel

Les quatre associations du personnel consultées ont répondu. Le Groupement cantonal des cantonniers fribourgeois et l'Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur ont également transmis leur détermination.

##### *Résumé :*

La *FEDE* entre en matière sur le changement de primauté, mais attend une participation financière plus importante de l'Etat. Elle privilégie une variante avec bonification croissante (troisième variante avec adaptations).

Le *SSP* n'exclut pas absolument un changement de primauté, mais rejette catégoriquement les trois variantes mises en consultation. De même, l'*Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur* qui préconise, à l'instar de la *FEDE*, un système de bonification croissante.

Le *Groupement des cantonniers* préfère le maintien de la primauté des prestations.

L'*ACSM* est favorable à la deuxième variante, avec adaptations, mais pourrait accepter aussi la troisième variante avec adaptations. L'*AFM* pourrait également soutenir les deuxième et troisième variantes à condition qu'elles soient améliorées afin d'en réduire les répercussions sur les rentes futures.

L'*ACSM* et l'*AFM* demandent que les mesures transitoires soient prévues dès 40 ans ; le *SSP* étend le cercle des bénéficiaires souhaité aux personnes âgées de 35 ans et plus.

Les associations du personnel jugent la participation financière de l'Etat insuffisante et la baisse des rentes attendue excessive. L'*AFM* demande que les pertes de rente des personnes les plus touchées soient limitées à 10 %. L'*ACSM* retient le même taux de 10 %, mais pour toutes les classes d'âges. La *FEDE* pour sa part demande que les pertes de rentes soient limitées à 5 %.

Pour le *SSP* et l'*Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur*, le niveau des rentes actuel devrait être garanti à l'âge de 62 ans. La *FEDE* quant à elle demande que, en lien avec la réduction du taux de rente entre 58 et 65, les mesures compensatoires soient réévaluées au moment de l'entrée en vigueur du nouveau plan.

Les associations du personnel ne rejettent pas l'idée d'une augmentation des taux de cotisations employeurs et employés.

L'**ACSM** (Association des cadres supérieurs et des magistrats et magistrates de l'Etat de Fribourg) demande une solution équitable du point de vue de la répartition des efforts et des pertes pour les assurés. Elle soutient en priorité la deuxième variante, mais pourrait accepter également la troisième variante remaniée selon les propositions de la *FEDE*. Dans les deux cas, l'*ACSM* demande un plafonnement des baisses de rentes à 10 % au maximum et des mesures transitoires étendues (à partir de 40 ans).

Elle est favorable à une recapitalisation de 450 millions de francs au minimum, avec un taux de cotisation de recapitalisation de 2 % (au lieu du 1 % prévu dans le projet mis en consultation), cette mesure devant, selon l'*ACSM*, permettre d'étendre les mesures compensatoires aux assurés dès 40 ans. L'*ACSM* a également fait part de la nécessité de trouver une solution pour les agents de la force publique. Elle pense que la proposition qui précède permettrait d'améliorer la situation.

L'**AFM** (Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire) ne s'oppose pas au changement de primauté. Elle ne soutient cependant aucune des variantes mises en

consultation. La première variante est rejetée catégoriquement. La deuxième variante devrait être améliorée : mesures transitoires pour les assurés âgés de 40 ans et plus, montant de recapitalisation plus élevé avec cotisation de recapitalisation de l'Etat non pas de 1 % mais de 2 %. L'AFM pourrait accepter la troisième variante, remaniée sur la base des discussions menées parallèlement à la procédure de consultation, moyennant des mesures transitoires favorables aux assurés de 40 ans et plus et une limitation maximale des pertes de rentes à 10 %. Elle relève qu'une augmentation réelle des salaires pourrait contribuer au meilleur financement de la CPPEF.

Elle souhaite que de nouvelles discussions entre partenaires sociaux soient menées une fois le type de variante de base retenu.

La **FEDE** (Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg) entre en matière sur le changement de primauté, mais attend une participation financière plus importante de la part de l'Etat. Dans ce cadre, elle signale qu'une capitalisation totale de la CPPEF est envisageable et exige que le montant affecté à la recapitalisation garantisse que les paramètres fixés dans le plan prévu puissent être maintenus.

La FEDE préconise l'adoption d'un plan avec échelle de bonifications croissantes pour les employés et l'employeur aux conditions suivantes : maintien d'une cotisation de répartition suffisante pour assurer le respect du chemin de croissance, augmentation de la cotisation des assurés de 2 points en contrepartie d'une augmentation des traitements de 1 %, constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs suffisante pour garantir les paramètres retenus pour l'élaboration du nouveau plan (taux d'intérêt crédité et taux de conversion), versement par l'employeur d'un montant permettant de mettre en place des mesures transitoires limitant les pertes de rentes à 5 %.

En ce qui concerne la réduction progressive du taux de rente entre 58 et 65 ans, la FEDE demande que les mesures compensatoires soient réévaluées pour maintenir les pertes de rentes dans une limite acceptable et éviter une double pénalisation. Elle souhaite également qu'une provision pour longévité soit prise en compte dans les projections de contrôle également pour les assurés actifs.

La FEDE propose par ailleurs une adaptation du montant de coordination pour les bas salaires et la suppression des rentes viagères des magistrats.

Elle demande que l'Etat s'engage à maintenir le système de l'avance AVS, ainsi que le montant de l'enveloppe dédiée à cette avance, les montants économisés du fait du report de l'âge de prise de la retraite devant être affectés au financement de mesures spécifiques pour les professions pénibles et pour les agents de la force publique.

Finalement, elle souhaite que l'Etat provisionne une part des excédents budgétaires éventuels 2018 pour la recapitalisation de la CPPEF.

Elle est d'avis que le calendrier devrait être adapté afin d'éviter une pénurie de personnel dans le domaine de l'enseignement.

Finalement, la FEDE formule deux remarques concernant les dispositions de l'avant-projet de loi, en relation avec les compétences exigées des membres du comité et la présence du Directeur des finances au sein de ce comité.

Le **SSP** (Syndicat des services publics – Fribourg) rejette les trois variantes mises en consultation et exige que les négociations portent aussi sur un modèle avec maintien de la

primauté des prestations. Il propose des paramètres pour quatre nouveaux modèles et souhaite que des projections soient réalisées pour chacun de ces modèles.

Selon le SSP, la baisse du taux d'intérêt technique est déconnectée de la réalité, de sorte que si l'employeur la met en œuvre, il doit en assumer le financement.

Il demande une répartition des efforts de 58 % pour l'employeur et de 42 % pour les salariés et ne s'oppose pas à la recapitalisation.

Son objectif est de garantir le maintien des rentes actuelles dès l'âge de 62 ans. Cela implique, selon le SSP, que l'Etat verse entre 1 et 1,5 milliards de francs dans la révision de la CPPEF. Il ajoute que les mesures transitoires devraient être versées dès l'âge de 35/40 ans.

Il est favorable à une augmentation des cotisations de l'employeur et des employés.

Le **Groupe cantonal des cantonniers fribourgeois** est favorable au maintien du système de la primauté des prestations et à une augmentation des cotisations. Il estime que l'Etat doit revoir à la hausse le montant qu'il entend octroyer à la CPPEF (proportion 58,8 % à la charge de l'employeur et 41,2 % à celle des employés). Il demande une reconnaissance de la pénibilité de la profession (retraite à 60 ans à des conditions acceptables, à l'image de la solution prévalant dans le domaine de la construction).

L'**Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire supérieur** rejette les trois variantes mises en consultation. Elle demande une juste répartition des efforts ainsi que la restitution des montants prélevés au titre de la contribution de solidarité.

Elle demande l'élaboration d'un nouveau modèle avec des bonifications croissantes, une augmentation des cotisations employés et employeurs et la possibilité de prendre une retraite à 62 ans avec un niveau de rente équivalent à celui offert dans le régime actuel.

Finalement, elle demande « la garantie du maintien du système de l'avance AVS et l'octroi aux mesures d'accompagnement du solde budgétaire non utilisé au-delà de cette date aux professions à forte pénibilité et aux agents de la force publique ; ainsi que la suppression ou l'adaptation du montant de coordination pour les bas salaires ».

## **5. Les communes**

*Résumé :*

L'**ACF** soutient la réforme, mais refuse de participer financièrement à la recapitalisation. Elle se prononce en faveur de la troisième variante avec des mesures transitoires à partir de 50 ans. Elle demande un assouplissement des conditions du prêt lié à la prise en charge des mesures transitoires.

Elle insiste sur la nécessité d'aller de l'avant avec le projet « désenchevêtrement » et demande des précisions sur les incidences financières pour chaque commune et association de communes.

L'**ACF** (Association des communes fribourgeoises) accepte d'entrer en matière sur le changement de primauté. Elle attend néanmoins des précisions sur les incidences financières pour les communes en lien avec les charges liées (institutions subventionnées dans lesquelles l'Etat et les communes sont parties prenantes).

Elle ne remet pas en cause la participation des communes au financement des mesures transitoires et compensatoires. En revanche, la participation à la recapitalisation doit être assumée par l'employeur au sens strict (l'autorité qui a contracté la relation de travail avec l'employé, soit l'Etat).

Elle est favorable à la troisième variante mise en consultation, mais complétée par des mesures de recapitalisation. Elle se prononce par ailleurs pour un début des mesures transitoires à l'âge de 50 ans et est favorable à l'offre de plans à choix.

S'agissant de la durée et des taux d'intérêt relatifs aux modalités de financement des mesures transitoires, elle demande une prolongation du délai (10 ans) et un taux à 0 %. Elle souhaite que les incidences financières soient réglées au niveau de la loi et non pas au niveau de l'ordonnance.

Elle demande que le désenchevêtrement de la loi scolaire soit réalisé au plus vite. Elle soulève également la problématique de la cantonalisation des institutions pour personnes en situation de handicap et insiste pour que le premier paquet du dossier « désenchevêtrement » soit finalisé durant la présente législature, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 simultanée avec la révision de la LCP.

Elle ajoute que chaque commune et association de communes doit être informée au plus vite des conséquences de chaque variante sur son propre ménage, considérant les financements conjoints et directs relatifs à la CPPEF.

Certaines **communes** ont répondu directement à la consultation. Si certaines d'entre elles se rallient purement et simplement à la détermination de l'ACF<sup>1</sup>, d'autres ont fait part d'avis complémentaires, voire divergents<sup>2</sup>.

## **6. Les institutions externes**

### *Résumé :*

De manière générale, les institutions externes sont favorables au changement de régime. Elles se prononcent en faveur de la variante 1. Elles sont partagées sur l'âge à partir duquel les mesures transitoires devraient être accordées.

Sous réserve de quelques exceptions, les institutions externes refusent de participer à la recapitalisation de la CPPEF. Le financement des mesures transitoires et compensatoires paraît en revanche mieux accepté, mais les conditions du prêt envisagé devraient être revues.

Certaines institutions externes (Gesundheitsnetz Sense, Plasselb, Rechthalten, Ried-bei-Kerzers, Orientierungsschule des Sensebezirks, EMS d'Humilimont, Association du CO de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français) ont exprimé leur sentiment d'être tenues à l'écart

<sup>1</sup> **Belfaux, Bossonnens, Gibloux, La Roche, Le Pâquier, Rechthalten, St Silvester.**

<sup>2</sup> Demande d'une variante avec primauté des prestations actualisée pour la commune de **Prez-vers-Noréaz**, qui pose la question des répercussions sociales et économiques du projet et soulève la problématique du remplacement des personnes qui prendront potentiellement leur retraite de manière anticipée avant l'entrée en vigueur de la réforme. **Ried bei Kerzers** demande la mise sur pied d'une politique d'information transparente des institutions externes, dont fait partie la commune pour son personnel, et la représentation des institutions externes au comité ; elle souhaiterait par ailleurs que des variantes moins dures pour les assurés soient étudiées et s'oppose fermement à la recapitalisation. **Siviriez** rejette le changement de primauté et souhaite qu'une compensation particulière soit prévue pour les personnes ayant réduit leur temps de travail pour s'occuper des enfants ou de proches.

du processus décisionnel. Elles demandent à être mieux informées et à ce que leur personnel soit représenté au sein du comité/à être représentées au sein du comité.

Plusieurs institutions externes ont répondu à la consultation, le plus souvent en complétant le questionnaire annexé à la consultation. Les réponses données sont résumées dans le tableau inséré ci-après.

Certaines institutions ont répondu de manière plus détaillée. Les avis sont résumés ci-dessous.

Le **Gesundheitsnetz Sense** estime que le personnel des institutions externes n'est pas suffisamment considéré par la CPPEF ; il déplore un déficit d'information de la part de la CPPEF et demande que le personnel des institutions externes soit représenté au comité de la CPPEF. Il souhaiterait que des variantes moins dures pour les assurés soient étudiées, notamment par des experts externes. Pour le surplus, cf. tableau.

**L'Institut St Joseph** est conscient de la nécessité de réformer le plan de prévoyance, mais ne se prononce pas sur les variantes. Il souhaite cependant que l'effort demandé aux assurés soit équitablement réparti entre les différentes tranches d'âges. Il demande si le canton, dans le cadre du subventionnement annuel, prendra en charge les montants liés à la réforme qui seront facturés à l'Institut.

**L'Orientierungsschule des Sensebezirks** renvoie à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises. Elle partage l'avis du Gesundheitsnetz Sense s'agissant du déficit d'informations et demande également une représentation au sein du comité. Selon elle, la recapitalisation devrait être prise en charge exclusivement par l'Etat et demande que l'entrée en vigueur de la réforme intervienne le 31 juillet 2021.

L'**EMS d'Humilimont** renonce à se prononcer sur le projet, invoquant un nouveau modèle probable. Il formule le souhait que les institutions externes soient représentées au sein du comité de la CPPEF. Il demande également que, en cas de modification des prestations ou du fonctionnement, les pénalités de sortie soient traitées différemment.

Les **Ligues de santé** ne pourront pas assumer les charges découlant du projet et devront être soutenues par l'Etat. Cela étant, si l'Association des Ligues de santé, l'Association fribourgeoise du diabète et la Ligue fribourgeoise contre le cancer demandent un soutien complet de l'Etat, la Ligue pulmonaire fribourgeoise demande uniquement une participation de l'Etat. Pour le surplus, cf. tableau.

Les Ligues de santé précisent qu'un « prêt intemporel de l'Etat, à taux zéro, à porter au bilan des diverses associations reviendrait à faire planer un risque de faillite permanent (...) ».

L'**Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français** aurait souhaité que les institutions externes soient intégrées dans les discussions. Elle soutient la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises. Elle rejette en particulier toute participation à la recapitalisation. Et s'agissant de la prise en charge des mesures transitoires, l'Association est d'avis que le prêt accordé par la CPPEF devra être accordé sans intérêt.

Elle rejette les trois variantes mises en consultation et demande que la réflexion soit poursuivie. Elle souhaite être formellement consultée, voire associée à ces travaux. Pour le surplus, cf. tableau.



## Annexe 1

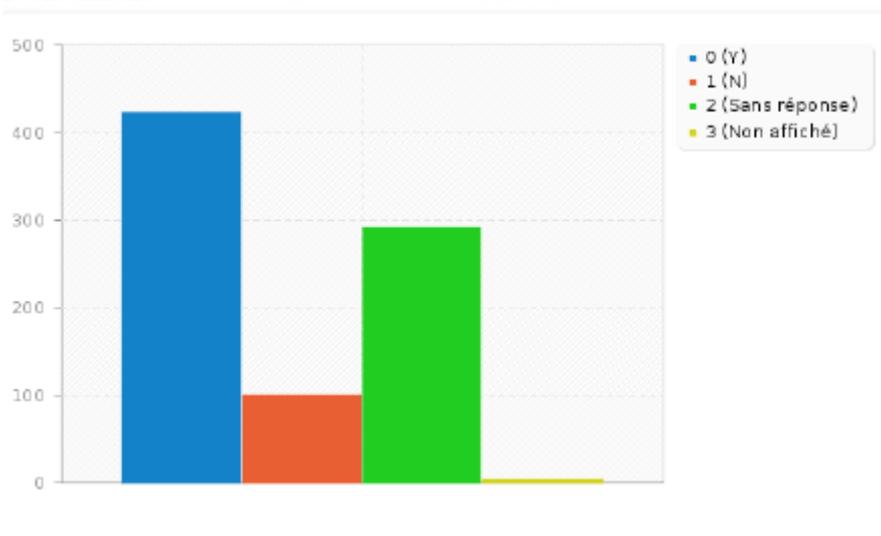
### Résultats de la consultation du personnel

Le Conseil d'Etat a décidé de procéder à la consultation du personnel par le biais d'un questionnaire électronique. 817 personnes ont rempli ledit questionnaire. Les résultats sont les suivants :

#### Question 1

L'évolution démographique et la baisse de l'espérance des rendements des placements financiers contraignent un grand nombre d'institutions de prévoyance professionnelle à prendre des mesures afin de garantir la pérennité du système de prévoyance. Dans ce contexte, le maintien du régime actuel de la primauté des prestations de la CPPEF impliquerait une baisse des rentes de 18,8 % en moyenne ou une augmentation des cotisations de 5,7 points. Afin d'éviter de telles conséquences, êtes-vous d'avis que des mesures doivent être prises par la CPPEF ?

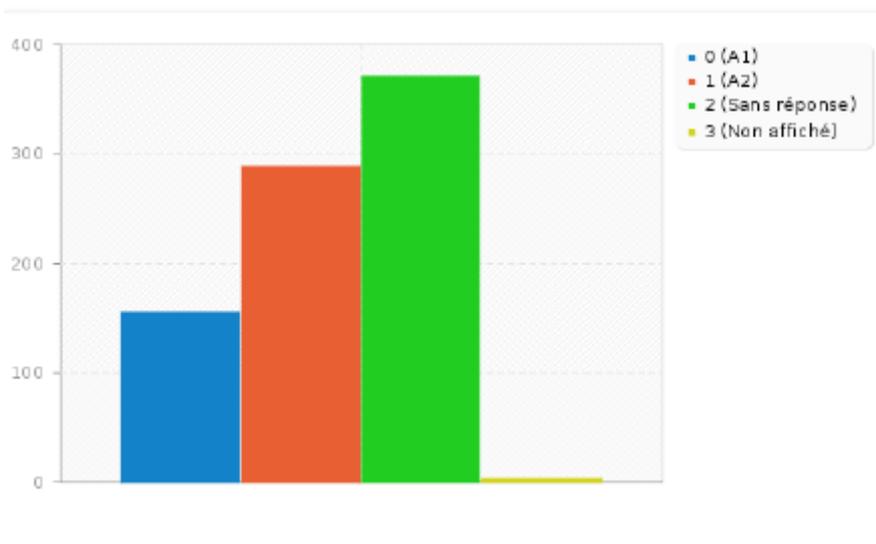
Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	423	51.77%
Non (N)	100	12.24%
Sans réponse	291	35.62%
Non affiché	3	0.37%



#### Question 2

En cas de changement de primauté (passage à la primauté des cotisations), les collaboratrices et collaborateurs les plus âgés seront les plus fortement touchés. Pour atténuer cet impact, des mesures doivent être mises en œuvre. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, ces mesures sont obligatoires pour les personnes à cinq ans de l'âge de la retraite. Dans le projet, il est prévu d'aller au-delà de ces cinq années et de mettre en place des mesures transitoires et compensatoires pour les personnes âgées de plus de 50 ans, voire même de plus de 45 ans ([www.fr.ch/prevoyance](http://www.fr.ch/prevoyance) + rapport explicatif, ch. 4). Compte tenu du fait que l'élargissement du cercle des bénéficiaires des mesures précitées (à partir de 45 ans au lieu de 50 ans) a pour conséquence la réduction de l'avantage profitant à chacun d'entre eux, ces mesures devraient-elles être accordées selon vous :

Réponse	Décompte	Pourcentage
A partir de 45 ans (A1)	155	18.97%
A partir de 50 ans (A2)	288	35.25%
Sans réponse	371	45.41%
Non affiché	3	0.37%

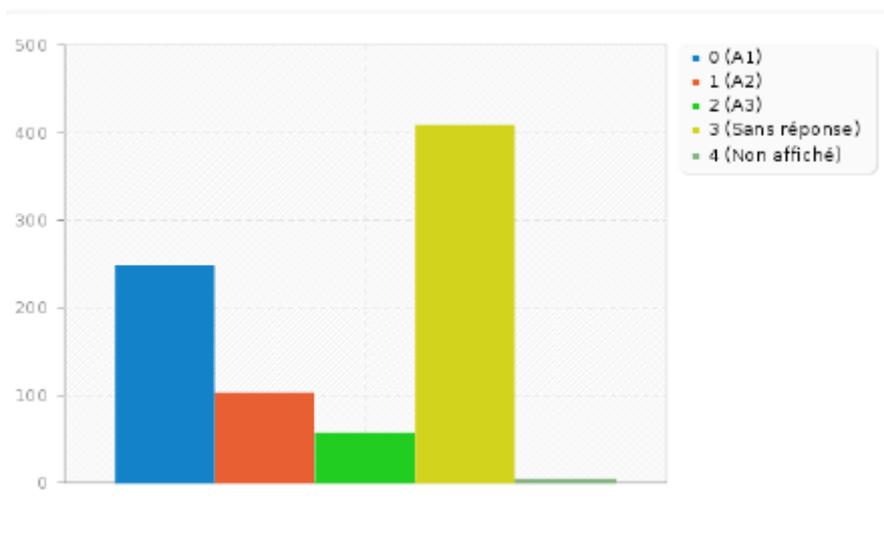


### Question 3

Le projet contient trois variantes de mesures transitoires et compensatoires ([www.fr.ch/prevoyance](http://www.fr.ch/prevoyance) + rapport explicatif, ch. 4). Du point de vue des assuré-e-s, ces trois mesures se distinguent principalement par les caractéristiques suivantes : Variante 1 : âge du début de la limitation de la perte de pension : 50 ans et perte maximale : 11,5% Variante 2 : âge du début de la limitation de la perte de pension : 45 ans et perte maximale : 13% Variante 3 : âge du début de la limitation de la perte de pension : 45 ans et perte maximale : 15% Un calculateur a été mis en place afin de vous permettre de déterminer les incidences de chaque variante sur votre situation personnelle : [www.fr.ch/calculateur-de-rente](http://www.fr.ch/calculateur-de-rente).

Sur la base des projections individuelles vous concernant, laquelle des trois variantes devrait-elle selon vous être retenue dans le projet de loi qui sera présenté au Grand Conseil :

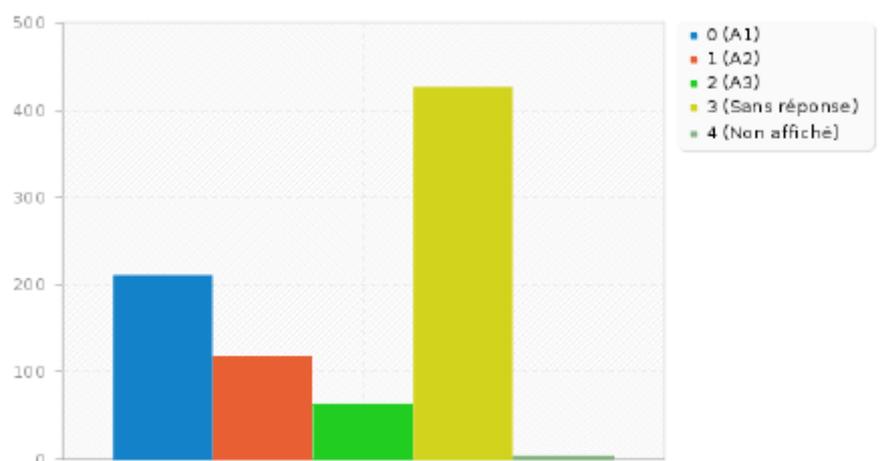
Réponse	Décompte	Pourcentage
Variante 1 (A1)	248	30.35%
Variante 2 (A2)	102	12.48%
Variante 3 (A3)	56	6.85%
Sans réponse	408	49.94%
Non affiché	3	0.37%



#### Question 4

Et si vous prenez en considération la nécessité de préserver la sécurité des rentes de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et celle de proposer in fine une solution acceptable par le Grand Conseil et la population cantonale, quelle variante devrait selon vous être retenue ? La réponse à cette question appelle, outre la prise en compte des caractéristiques des trois variantes résumées ci-dessus, une référence au coût des différentes variantes : dans la variante 1, le coût des mesures transitoires et compensatoires est de 500 millions de francs, dans la variante 2, il est de 600 millions de francs et dans la variante 3, il est de 400 millions de francs.

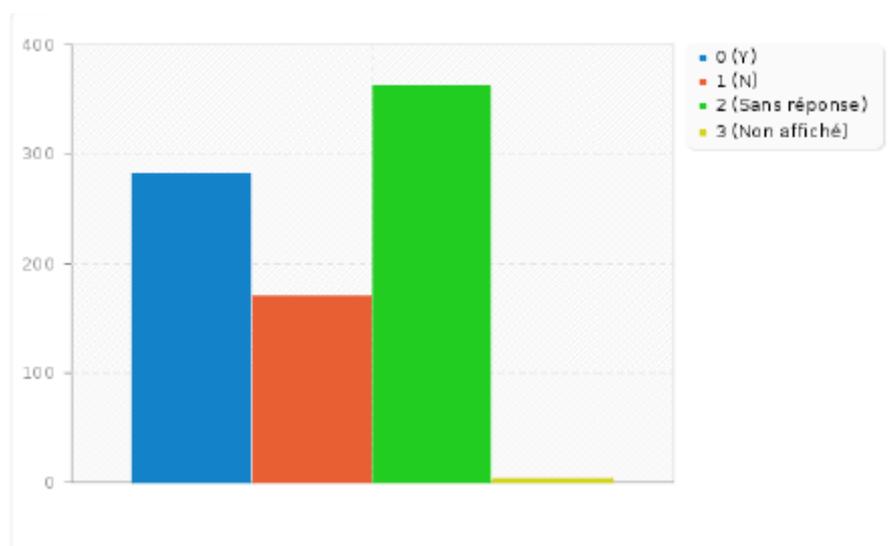
Réponse	Décompte	Pourcentage
Variante 1 (A1)	210	25.70%
Variante 2 (A2)	116	14.20%
Variante 3 (A3)	62	7.59%
Sans réponse	426	52.14%
Non affiché	3	0.37%



### Question 5

Le montant des cotisations du deuxième pilier versées par l'employeur et par les assuré-e-s peut être identique à tous les âges ou suivre une échelle croissante en fonction de l'âge des assuré-e-s. Dans le projet mis en consultation, une variante, la troisième, est basée sur une échelle croissante pour la part employeur de la cotisation. La cotisation versée par les assuré-e-s demeure quant à elle identique dans toutes les variantes ([www.fr.ch/prevoyance](http://www.fr.ch/prevoyance) + rapport explicatif, ch. 4). Etes-vous favorable à une échelle croissante ?

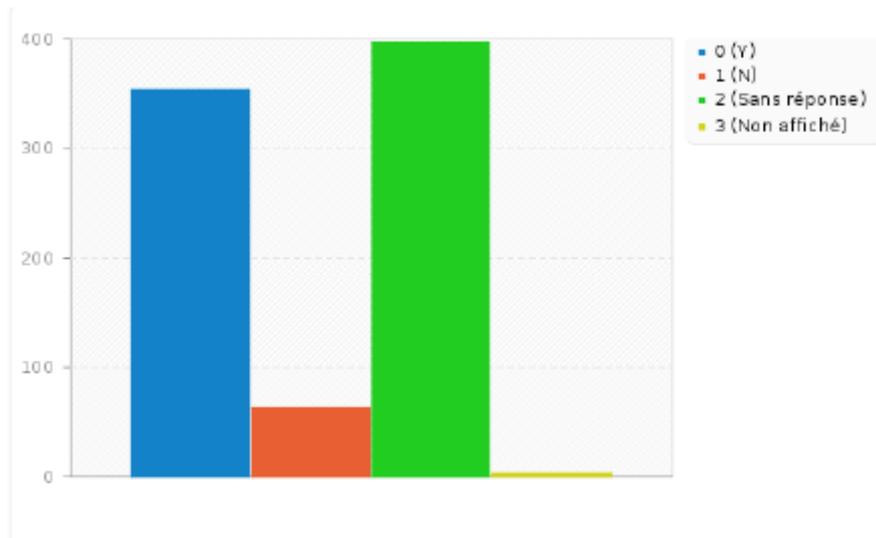
Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	282	34.52%
Non (N)	170	20.81%
Sans réponse	362	44.31%
Non affiché	3	0.37%



### Question 6

Le projet évoque la possibilité d'une recapitalisation partielle de la CPPEF. Cette opération vise à renforcer la solidité financière de la CPPEF et à la placer initialement dans une situation qui lui permettra en principe de rémunérer les avoirs de vieillesse des assuré-e-s avec un taux d'intérêt plus élevé qu'en l'absence de recapitalisation ([www.fr.ch/prevoyance](http://www.fr.ch/prevoyance) + rapport explicatif, ch. 5) Etes-vous favorable à l'opération de recapitalisation envisagée ?

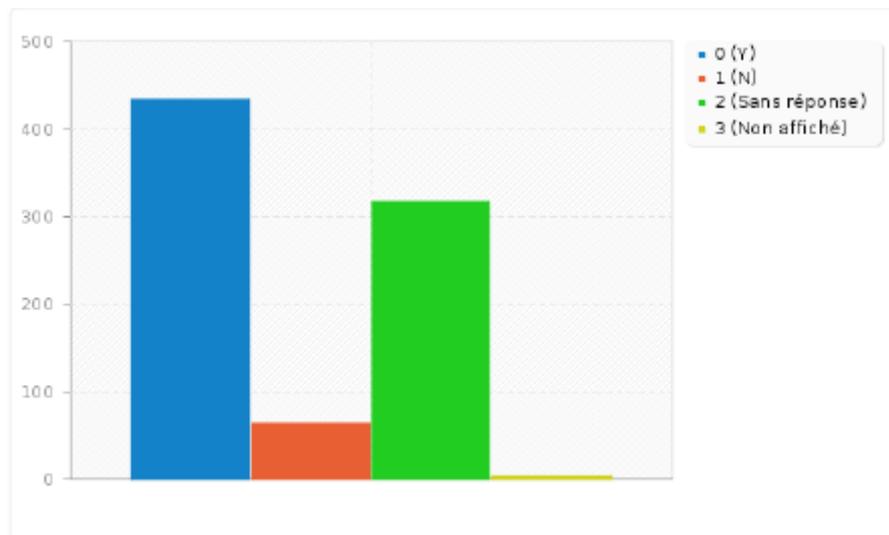
Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	354	43.33%
Non (N)	63	7.71%
Sans réponse	397	48.59%
Non affiché	3	0.37%



### Question 7

Etes-vous favorable à ce que la possibilité soit donnée aux assuré-e-s de cotiser davantage à titre individuel pour améliorer leurs conditions de retraite ? (www.fr.ch/prevoyance + rapport explicatif, ch. 7)

Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui (Y)	434	53.12%
Non (N)	63	7.71%
Sans réponse	317	38.80%
Non affiché	3	0.37%



## Question 8

La question 8 était une question ouverte donnant la possibilité aux destinataires de faire part de leurs remarques.

Sur les 817 personnes qui ont répondu à la consultation par le biais du questionnaire électronique, 265 personnes environ ont inséré dans le questionnaire une formule-type selon laquelle elles rejettent globalement le projet et soutiennent les demandes/résolutions de la FEDE/SSP.

De manière générale, le projet, en particulier les trois variantes mises en consultation, n'est pas bien accueilli, même si la majorité admet que le système actuel a atteint ses limites et que la situation n'est pas tenable sur le long terme. Certaines personnes ont relevé la nécessité, dans l'intérêt des assurés, de mettre en forme une solution qui pourra finalement être acceptée par la population fribourgeoise, alors que d'autres (majoritaires) insistent sur la juste répartition de l'effort entre les employés et l'employeur à trouver.

Les collaborateurs qui se sont exprimés s'opposent dans leur grande majorité aux mesures proposées ; ils les jugent précipitées – compte tenu de la date de référence de 2052 et de la possibilité de procéder par étapes – et trop lourdes financièrement – notamment eu égard aux efforts qui ont précédemment été demandés au personnel (mesures d'économie, en particulier) et à la part moindre mise à la charge de l'employeur. Les variantes proposées sont parfois perçues comme sacrifiant certaines classes d'âges au profit d'autres (chacun estimant que les autres sont plus avantagés que lui-même). Certaines personnes estiment que si la CPPEF a été mal gérée (par exemple, non-obtention de rendements suffisants ou prise tardive des mesures) ou si le capital a été utilisé pour financer des pré-retraites, ce n'est pas aux assurés d'en assumer les conséquences. Dans le même ordre d'idées, de nombreuses personnes s'étonnent que les retraités, qui profitent de rentes que la CPPEF n'est pas à même de financer, ne participent pas à l'effort demandé aux assurés actifs.

Plusieurs personnes ne comprennent pas que de telles mesures doivent être prises seulement quatre ans après la dernière révision de la loi. La demande qu'une variante avec maintien de la primauté des prestations soit également étudiée revient également à maintes reprises. Toutefois, seules 16 personnes ont expressément rejeté le changement de primauté (refus formel du changement de primauté ou plainte du fait que le questionnaire ne permet pas d'exprimer ce refus).

Il est également relevé que les baisses de prestations placeront dans une situation difficile des personnes qui ont organisé leur vie professionnelle et familiale en fonction de règles et des réalités qui prévalaient à une époque où la politique familiale n'était pas la même qu'aujourd'hui. Ainsi, du fait de l'absence de structures d'accueil pour les enfants, les femmes en particulier ont travaillé à temps partiel, ce qui les préterite au moment de la retraite.

Les propositions qui reviennent le plus fréquemment sont les suivantes :

- augmentation des cotisations ;
- redressement de la situation par étapes/échelonnement jusqu'en 2052 ;
- prise en compte de l'ancienneté ;
- augmentation de la part qui peut être retirée en capital au moment de la retraite ;
- protection de la situation acquise des personnes de 50/55/60 ans et plus ;
- apport de l'employeur par une augmentation des cotisations (qui profite aux assurés) et abandon de la recapitalisation telle que proposée dans le projet ;

- suppression/diminution de la déduction de coordination ;
- création d'une nouvelle institution pour l'affiliation des nouveaux assurés (cf. VS) ;
- proposition d'une variante avec maintien – le cas échéant, temporaire – de la primauté des prestations ;
- égalité des pertes (en pourcentage) pour tous les employés ;
- garantie du taux de conversion pour les 25 prochaines années ;
- étude de la possibilité d'une contribution de solidarité pour assainir la CPPEF.

Il ressort finalement des remarques formulées que les mesures proposées sont de nature à causer un dégât d'image pour l'Etat ; de même que les services de l'Etat (cf. ci-dessus), certains collaborateurs craignent une possible pénurie de personnel. Certains expriment leur démotivation face à ce qu'ils considèrent comme un manque de considération.

Malgré la mise en ligne du questionnaire, certaines personnes ont répondu par voie postale. La grande majorité de ces personnes (280 personnes) a répondu en renvoyant simplement une formule-type, exprimant leur refus du projet dans sa globalité et leur soutien des demandes/résolutions de la FEDE/SSP. Les autres personnes qui ont directement adressé un courrier à la DFIN sans passer par le questionnaire en ligne, soit un peu moins d'une vingtaine de collaborateurs, contestent également les variantes retenues dans le projet.